



Contrat de févélation de succession

Par **Pol Garra**, le **08/10/2017** à **17:48**

Bonjour,

Mon père a signé un contrat de révélation de succession, sans avoir réfléchi, il y a 3 mois. Il vient de m'en parler car on lui a adressé une demande de procuration. Vraisemblablement, la succession contient surtout des dettes et mes parents étant loin de rouler sur l'or (un smic pour 2 soixantenaires) ne seront vraisemblablement pas en capacité de régler ni les éventuelles dettes, ni les frais du généalogiste. Ni moi même d'ailleurs.

Après de rapides recherches, il semble que ce qu'il reste de mieux à faire est de limiter les pots cassés.

Mes questions étant : ce contrat vaut-il acceptation de la succession ?
A combien peut s'élever les frais du généalogiste ?
Comment faire pour limiter la casse ?

Dans l'attente angoissée d'une réponse.

Par **Visiteur**, le **08/10/2017** à **20:06**

Bonjour,
Lisez ceci et soyez rassuré.

<https://www.chambre-genealogistes.com/fr/particuliers/contrat-mandat/80-actualites/autres-actualites/182-le-contrat-de-revelation-mode-d-emploi-par-maitre-agnes-proton-avocat-au-barreau-de-grasse>